



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-60

Exécutoire le : 1 janvier 2026
Affiché le : 4 décembre 2025
Visé le : 4 décembre 2025

**Arrêté portant sur une autorisation de circulation,
Dérogation permanente, pour les véhicules poids lourds > à 7T5 & < à 20 T en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande du 2 décembre 2025 faite par courrier électronique, par l'entreprise ANTARGAZ énergies, représentée par Monsieur Olivier DRAIN, Division Logistique Nord sis, 4 rue de la Clairière – 35770 VERN-SUR-SEICHE - @mail olivier.drain@antargaz.com, pour effectuer des livraisons clients, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pour ces livraisons, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

Pour effectuer des livraisons de gaz, l'entreprise ANTARGAZ Energies est autorisée à circuler avec ses véhicules où ceux de leur prestataire avec un poids total en charge (PTAC) < à 20T5.

Autorisation de circulation sur toutes les voies de la commune, communales & départementales, en agglomération, sur l'année 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - [Twitter](#) : @bourdeau_savoie - [Illiwap](#) page 1/2

Article 2 :

L'entreprise ANTARGAZ Energie sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces circulations.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- olivier.drain@antargaz.com

Fait à Bourdeau, le 4 décembre 2025



Po Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Pour le Maire et par délégation
Conseiller au Maire délégué

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - : @bourdeau_savoie - Illiwap page 2/2